

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 28 avril 2020 à 16 h  
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement  
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement (Google Meet)  
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement (Google Meet)  
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement (Google Meet)  
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement (Google Meet)

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Daniel LE PAPE, Directeur d'arrondissement  
Madame Marika MERCURE, Régisseur  
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement substitut  
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme, permis et inspections (Google Meet)

---

Cette séance se déroule à huis clos, conformément à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui prévoit notamment :

« QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

«Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. »

Les conseiller.es d'arrondissement, madame Suzanne Marceau, messieurs Christian Larocque, Robert Samoszewski et Yves Sarault ont participé à cette séance par visioconférence Google Meet.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 16 h.

---

**CA20 28 096**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 28 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**10 - Période de questions du public**

Aucune question.

---

**10 - Période de questions des membres du conseil**

Début : 16 h 07

La conseillère d'arrondissement, madame Suzanne Marceau demande si les rencontres du comité consultatif d'urbanisme se sont poursuivies depuis le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Robert Samoszewski demande s'il y a eu augmentation des heures de la patrouille de sécurité publique depuis le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Fin : 16 h 10

---

**CA20 28 097**

**Motion pour l'application du règlement de zonage CA28 0023**

- Attendu que le règlement de zonage CA28 0023 fait partie intégrante de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Ste-Geneviève;

- Attendu que le Club de Golf St-Raphaël fait partie de la zone C5-129 et est assujetti à la norme de zonage « C5-Divertissement »;

- Attendu que l'article 18 limite les usages permis à ceux faisant partie de la liste des classes d'usages contenues dans ladite réglementation;

- Attendu que l'article 31 de la réglementation ne permet que les usages suivants pour la classe d'usage C5-Divertissement :

- ✓ Hébergement et restauration
- ✓ Salle de billard
- ✓ Salle de danse, discothèque
- ✓ Salle ou salon de quilles

- Attendu que selon l'article 358 de la réglementation, les seuls usages complémentaires autorisés pour un terrain de golf sont :

- ✓ Vente au détail d'articles de sport
- ✓ Restauration

- Attendu que l'usage observé – *stationnement de véhicules commerciaux* – ne fait pas partie de la liste des usages permis à l'article 31 et ne constitue pas un usage complémentaire autorisé aux termes de l'article 358;

- Attendu que ledit usage observé est non relié à l'usage principal prévu par la classe de zonage C5-Divertissement;

- Attendu qu'il n'existe aucun usage similaire et compatible dans la zone C5-129;

- Attendu que l'usage non permis et contrevenant au règlement de zonage no CA28 0023 est passible d'amendes allant de 400\$ à 1 400\$ par jour d'infraction;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

- Que soit constaté l'exercice d'un usage non conforme au règlement de zonage CA28 0023 de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- Que les mesures prévues et nécessaires à l'application immédiate du règlement soient initiées par le Service de l'urbanisme et des permis de l'arrondissement.

En conséquence de quoi, le contrevenant, Club de Golf St-Raphaël, doit retirer les véhicules commerciaux stationnés sur sa propriété d'ici le lundi le 4 mai 2020, 23h59, à défaut de quoi les mesures et amendes prévues par notre règlement en cas d'usage non permis s'appliqueront.

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Christian Larocque demande la tenue d'un vote enregistré.

La secrétaire d'arrondissement substitut fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Madame Suzanne MARCEAU et messieurs Christian LAROCQUE, Yves SARAULT et Robert SAMOSZEWSKI (4)

**Vote contre:** Monsieur Normand MARINACCI (1)

Résultat : En faveur : 4  
                  Contre : 1

La secrétaire d'arrondissement substitut, déclare l'item 65.01 adopté à la majorité des voix, et il est

#### **RÉSOLU**

en conséquence.

65.01 1202714020

---

Suivant l'adoption du point 65.01, le maire d'arrondissement dépose une lettre de monsieur Martin Gonthier, vice-président de Discount Québec, datée du 28 avril 2020.

**CA20 28 098**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 28 avril 2020, à 16 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

---

Normand MARINACCI  
Maire d'arrondissement

---

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2020.